

PROCES VERBAL DE COMPETITION FEDERALE

(A remplir par le superviseur général)

+ Intitulé de la Compétition et discipline(s) :

.....

Date et lieu :

.....

+ Nom et prénom du responsable de la compétition :

.....

N° de licence :

Téléphone :

E-mail :

+ Noms et prénoms du ou des médecin(s) :

.....

.....

A renvoyer sous 48 heures à : AFMT

1 rue Tristan Tzara - 75018 PARIS

PROCES VERBAL DE COMPETITION FEDERALE

+ Questionnaire (mettez une croix dans la case correspondante)

	TRES BIEN/BIEN	MOYEN	INSUFFISANT/MAUVAIS
Organisation générale			
Matériel – Logistique			
Déroulement des combats/assauts			
Gestion des flux et des horaires			
Sécurité			

Pour chaque item évalué « moyen » ou insuffisant, veuillez préciser le ou les points de faiblesse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

+ **Événement grave ou inattendu :** OUI ou NON

Précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

+ **KO sérieux (perte de connaissance) :** OUI ou NON / Nombre :

Réclamation(s) : OUI ou NON / Nombre :

Si vous répondez par « NON » ou par « OUI » au questionnaire général, indiquez succinctement, ci-dessous, la raison qui a motivé votre réponse. Dans le cas contraire la mention « RAS » suffit.

REMARQUE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE MEDICALE POST KO

La gestion du KO devra être évaluée en priorité par le médecin. Il devra le définir après l'examen du sportif et son appréciation pendant le combat.

Tout boxeur ayant subi :

+ Un KO physiologique :

Il découle d'une décision d'ordre technique et peut avoir lieu selon les modalités règlementaires suivantes :

- Jet de l'éponge par le soigneur
- Arrêt de l'arbitre après décompte ou sur blessure
- Après avoir compte « 10 »
- Après avoir compté trois fois dans le même round ou 4 fois sur l'ensemble du combat (combat pro) ou, 3 fois sur l'ensemble du combat (combat amateur casqué) / ou deux fois en cadets 2eme année
- Pour différence de niveau

+ Un KO vasculaire :

Choc provoqué au niveau d'une artère.

- Par compression directe
- Par compression indirecte

+ Un KO neurovégétatif :

Il s'agit d'un choc sur le système nerveux végétatif sans ébranlement cérébral.

+ Un KO cérébral ou commotion cérébrale :

Il s'agit une obnubilation, confusion plus ou moins longue, ou une perte de connaissance initiale. Les critères de gravité sont définis par Kraus et al.

COMMISSION MEDICALE FSASPTT-AFMT

Docteur Marc GUERIN

Nom du combattant ayant subi le KO : **Prénom :**

N° de licence : Club d'affiliation :

- KO physiologique**
- KO vasculaire**
- KO neurovégétatif**
- KO cérébral**

Nom du combattant ayant subi le KO : **Prénom :**

N° de licence : Club d'affiliation :

- KO physiologique**
- KO vasculaire**
- KO neurovégétatif**
- KO cérébral**

Date :

Superviseur :

Médecin de la rencontre :

Nom et signature

Tampon, Nom et signature